

Trail des Buttes de Varzy 7 juin 2025

Règlement

1. Lieu, date et nature de l'épreuve :

Varzy, départ et arrivée Stade municipal ; samedi 7 juin 2025, Trail des Buttes.
L'épreuve est limitée à 250 participants.

2. Organisateur :

AS Varzy Football - Sébastien CIUDAD 11, rue du 8 mai 1945 58210 VARZY
Renseignements : sebastien.ciudad@orange.fr ou 06 83 75 23 29

3. Horaires et distances :

Deux courses jeunes et adultes : « le Sacré-Coeur » 26 km, départ 15:30, et « l'Oudannais » 14 km, départ 16:00

Trois courses enfants : Eveil 7-9 ans 1 km à 13 h 15 ; Poussins 1,5 km à 14 h ; Benjamins à 14 h 30.

Course libre : 5 km, départ 14 h 15.

Randonnée VTT : 30 km, départ 9 h.

4. Conditions de participation :

Afin de respecter au mieux les conditions sanitaires, l'épreuve est exclusivement ouverte aux licenciés FFA Compétition et aux non-licenciés détenteurs d'un certificat médical.

5. Matériel obligatoire :

Chaque coureur doit présenter lors du retrait de son dossard le matériel suivant : une réserve d'eau suffisante (au moins 250 ml), un téléphone portable chargé.

6. Rétractation :

Tout engagement est ferme et définitif et ne pourra donner lieu à un remboursement des sommes engagées en cas de non participation à l'épreuve. En ce cas, il est possible de remettre le dossard à une tierce personne dont l'identité devra être précisée par mail ou par téléphone. Le nouveau coureur pourra ainsi prendre le départ de la course à condition de présenter une licence ou de fournir un certificat médical.

7. Inscriptions :

Elles sont possibles sur Protiming jusqu'au jeudi 5 juin et seront ouvertes au plus tard 15 jours avant selon les nouvelles règles sanitaires permettant ou non d'organiser la course.

8. Dossards :

Ils seront à retirer avant la course, de 13 h à 15 h 30. Un parcours de circulation à sens unique sera mis en place pour la perception des dossards. Le dossard devra être porté de manière visible sur la poitrine. Tout compétiteur participant à une course à laquelle il n'est pas inscrit ou ne portant pas de dossard ne sera pas classé.

9. Assurance

L'organisateur est couvert en responsabilité civile et les participants licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Néanmoins, cela ne dispense pas les concurrents de se couvrir par une assurance sportive ou personnelle. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou dommages corporels causés à des concurrents non assurés ainsi que les vols, pertes, dommages pouvant survenir pendant la manifestation.

10. Sécurité et soins :

La sécurité est assurée par le Service des Pompiers.

11. Ravitaillement :

Un ravitaillement liquide est proposé sur le parcours. Une collation est distribuée à l'arrivée : boisson, compote, fruit, céréales.

12. Contrôles :

Les organisateurs du Trail des Buttes souhaitent que l'épreuve se déroule dans le respect de l'environnement. Toute personne surprise à jeter des déchets hors des zones de ravitaillement sera immédiatement mise hors course et non classée.

En cas de perte de dossard, le coureur ne pourra pas être classé.

Des pointages et des contrôles seront effectués tout au long du parcours pour assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Une barrière horaire est placée au premier contrôle à 6 km.

Cette épreuve peut faire l'objet d'un contrôle anti-dopage. Dans cette éventualité, les titres de la course concernée seront attribués après les résultats du contrôle. Les concurrents suivant un traitement médical pouvant induire un résultat positif devront avoir un certificat médical délivré par leur médecin traitant.

13. Récompenses :

Il n'y aura pas de podium ; une récompense sera remise par l'organisation au premier coureur et à la première féminine de chacune des deux courses.

14. Résultats :

Suite au respect des conditions sanitaires, les résultats ne seront pas affichés ; ils seront consultables sur le site et la page Facebook du Trail des Buttes de Varzy. Les réclamations concernant le classement seront reçues par le juge-arbitre dans la limite des 30 min suivant la course, limite au-delà de laquelle le classement sera réputé officiel et donnera lieu à sa proclamation.

15. Réclamations, litiges :

Toute réclamation et tout litige seront reçus par le juge-arbitre sportif qui tranchera en dernier ressort, sachant que chaque concurrent devra se conformer au présent règlement dans son intégralité et déclarer en avoir pris connaissance.

16. Droit à l'image :

En s'inscrivant, les concurrents acceptent le présent règlement et autorisent les organisateurs à exploiter les images des courses (individuel et groupe) et à publier les résultats sans qu'ils puissent s'y opposer au titre de leur droit à l'image.

17 Loi informatique et liberté :

Tout participant autorise la prise de photos (captation, enregistrement, numérisation, ...) le représentant aux fins de figurer sur les supports d'identification, d'information et de communication à des fins non commerciales de l'association. Mais tout participant peut demander à l'organisation la non publication de ses données nominatives dans les résultats de l'épreuve sur le site internet de l'association et sur celui de la FFA.